République Française Département de Haute-Saône

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le



ID: 070-200041853-20220915-D762022-DE

n°076-2022

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS

L'an deux mille vingt-deux, le 15 septembre, à vingt heures et quarante-sept minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la communauté de communes à Montbozon, sous la présidence de Madame Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires

39

Ont pris part à la délibération

35 (34 en présentiel, 1 pouvoir)

Date de convocation

08/09/2022

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs: J. Denoix (Authoison), C. Grangeot et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), D. Pageaux (Echencz-le-Sec), M. Gannard (Filain), E. Eme et P. Marguier absent a donné pouvoir à E. Eme (Fontenois les Montbozon), S. Sadowski (Larians-Munans), S. Boulanger (La Barre), PH. Ferber (La Demie), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), P. Marilly (Maussans), JY. Gamet, G.Wolfersperger et E.Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), JP. Rivière (Ormenans), M. Cislaghi (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (Thieffrans), C. Beauprêtre (Thiénans), J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D.Vitrey, F. Roche et V. Petit (Vellefaux), JC. Abrecht (Vy les Filain).

Suppléants présents ne participant pas aux votes : S. Thomas (Authoison), P. Clochey (Cognières), E. Pretot (Larians-Munans) P. Mougin (La Demie), V. Roussel (Filain), P. Bas (Ormenans), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés: I. Oudiette-Poly (La Barre), P.Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (Cenans), MC. Mougeot (Cenans), JC Hirn (Chassey les Montbozon), P. Marguier (pouvoir à E. Eme), S. Lieutet (Echenoz-le-Sec), D. Petiet (Le Magnoray), J. Jurin (Le Magnoray), JC. Chaillet (Maussans), JF Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), M Roy (Thiénans), C. Silvain (Vallerois Lorioz), E. Drouhard (Villers-Pater), MC. Mougin (Villers-Pater)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

Arrêt du projet de zonage d'assainissement de la Commune de Larians-et-Munans

Rapporteur: Guillaume BLONDEL

Dans le cadre de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non-collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Par délibération n°68-2021 en date du 6 mai 2021, la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois a lancé une procédure de révision le plan du zonage d'assainissement pour la Commune de Larians-et-Munans.

Le projet consiste à apporter des modifications au zonage de 2008 sur Munans. La partie centrale (rue de Chiprey et rue du Bois des Vignes) a été intégrée au zonage d'assainissement collectif.

Le zonage sur Larians a été adapté à la marge, sur certaines parcelles du lotissement rue de la Cornée.

Seules les habitations suivantes ne seront pas desservies par le réseau d'assainissement collectif et resteront classées en assainissement non collectif. Cela concerne :

- 2 habitations au niveau du Moulin rouge, le château et une habitation rue des Platanes à Munans
- Les forges à Larians

Ce projet a fait l'objet d'un examen cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de Bourgogne-Franche-Comté en application de l'article R 122-17 II du Code de l'Environnement pour chaque commune. La MRAE a décidé de ne pas soumettre les projets à évaluation environnementale (Décision BFC-2022-3449). Aussi, les projets de modification du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la Commune peuvent être arrêtés par le Conseil Communautaire.

Par délibération du 8 avril 2022, le conseil municipal de Larians-et-Munans a va au plan de zonage d'assainissement.

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022 Affiché le



ID: 070-200041853-20220915-D762022-DE

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées,

- Arrête le projet de zonage d'assainissement des Eaux Usées de la commune de Larians-et-Munans ;
- Valide le dossier d'enquête publique comportant la carte des zones d'assainissement joint en annexe ;
- Lance la procédure d'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Larians-et-Munans;
- Approuve la réalisation d'une enquête publique conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriale;
- Autorise Madame la Présidente à signer tous documents afférents à ce dossier.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 35 Contre : 0

Abstention: 0

Ont signé au registre tous les membres présents. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente, Sabrina Fleurot

Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône. Publication ou notification du 19/09/2022.